

**SEANCE DU JEUDI 08 DECEMBRE 2022**

(Date de convocation : 28 novembre 2022)

Membres du Conseil d'Administration en exercice :	11	L'An deux mille vingt-deux et le huit décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel des séances sous la vice-présidence de Madame Nadège BOISSIN.
Présents :	7	
Absents excusés ayant donné procuration :	3	
Absents excusés non représentés :	/	
Absent non excusé :	1	
Votants :	10	

Présents : Messieurs Christian SOLLIER, Christian GORLIN, Jean-Claude GRAVIERE, Mesdames Nadège BOISSIN, Isabelle DESRUT, Nicole NEYRON et Muriel VACHET.

Pouvoirs : Monsieur Didier CARLE (procuration à Madame Nadège BOISSIN), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Nicole NEYRON), Madame Michèle BAZ (procuration à Monsieur Christian GORLIN).

Absente non excusée : Madame Solène ESPITALIER.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil d'Administration : Nicole NEYRON ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

**Délibération n° 21-22**

**Aide en faveur de l'Association  
« Les Restaurants du cœur »**

Madame Nadège BOISSIN, vice-Présidente, rappelle que l'Association « les Restaurants du Cœur » effectue une distribution hebdomadaire tout au long de l'année sur la Commune afin de venir en aide aux personnes les plus défavorisées et les plus démunies.

Elle propose que le Centre Communal d'Action Sociale participe à cette distribution en fournissant le pain et précise qu'à cet effet une demande de devis a été effectuée auprès des boulangers de la Commune.

## LE CONSEIL D'ADMINISTRATION :

Où l'exposé de Madame la vice-Présidente,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

- EMET un avis favorable pour la prise en charge des factures correspondant aux pains achetés à la Boulangerie « l'Epicurieux » dont le siège social est sis 49 place Aristide Briand à Pernes-les-Fontaines, pour les distributions hebdomadaires effectuées du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, au tarif de 0,90 euro H.T. la baguette et de 1,05 euros H.T. le gros pain.

Les sommes dues seront réglées par mandat administratif.

- DIT que les crédits nécessaires pour couvrir ces dépenses sont prévus au budget article 6562, aides.

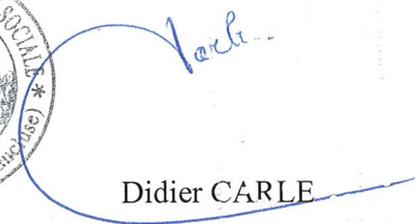
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de séance



Nicole NEYRON

Pour extrait conforme,  
le Maire-Président,



Didier CARLE

Le Maire-Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 22 décembre 2022  
Publiée le : 22 décembre 2022